

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHELLE

Publié le : 17/06/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 30 mai 2024

Sous la présidence de : Madame Danièle CARLIER-MISRAHI.

Autres membres présents : Madame Anne-Marie BAUDON – Madame Catherine MARCY - Monsieur Jean-Bernard HARENG - Monsieur Vivien JULHES - Madame Chantal MURAT - Madame Marie-Bernadette GAUTHIER-VATRÉ - Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX - Madame Frédérique MORANGE - Monsieur El Abbès SEBBAR - Madame Delphine CHARIER.

Etaient excusés : Monsieur Jean-François FOUNTAINE (pouvoir à Mme CARLIER-MISRAHI) -. Madame Anne de CHALENDAR (pouvoir à Madame MARCY) - Madame Françoise COHEN (pouvoir à Madame BAUDON) - Monsieur Eric PASQUIER (pouvoir à M. JULHES) - Madame Aya KOFFI - Monsieur Jean-Claude COSSET.

Secrétaire de séance : Marie-Bernadette GAUTHIER-VATRÉ.

| | |
|--|-------------|
| Dates de convocation..... | 24 mai 2024 |
| Nombre de membres en exercice..... | 17 |
| Nombre de membres présents ou ayant donné procuration..... | 15 |
| Nombre de votants..... | 15 |
| Pour..... | 15 |
| Contre | 0 |
| Abstention..... | 0 |

N°3 : AVENANT N °1 AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) CONCERNANT LES ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES (EHPA) ET LE SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD).

Madame la Vice-présidente expose qu'en application de l'article L 313-12 IV-Ter A du code de l'action sociale et des familles (CASF), un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) couvrant la période 2018-2022 a été signé le 23 mars 2018 entre notre collectivité, l'Agence Régionale de Santé et le Département (cf. annexe 1). Une concertation tripartite en 2022 a conduit à une prolongation de ce CPOM jusqu'au 31 décembre 2023.

Aujourd'hui au vu des éléments à fournir aux autorités de tarification au démarrage des négociations (état des lieux notamment) et du délai de préparation d'un CPOM préconisé par l'Agence Nationale d'Appui à la Performance des établissements sociaux et médico-sociaux (dix-huit mois) et dans la mesure où, à l'arrivée de la nouvelle directrice générale, aucun chef de projet n'avait été nommé et aucun document n'avait commencé à être rédigé, les négociations avec le Département et l'ARS n'ont pu à ce jour être ouvertes.

Ces dernières vont démarrer à compter de début juillet et se terminer fin décembre 2024 pour une durée de CPOM s'étalant du 01/01/2025 au 31/12/2029.

Dans ce contexte, il est nécessaire de signer un avenant au contrat actuel.

Au vu de ses éléments il est demandé aux membres du conseil d'administration :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au CPOM concernant les EHPA et le SSIAD figurant en annexe 2.

CETTE PROPOSITION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE.

Pour extrait certifié conforme.

La Vice-présidente du CCAS,
Danièle CARLIER-MISRAHI.